

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 16 juin 2022

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 30

D22.054

L'an deux mille vingt-deux,
le seize juin,
à 18 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, CITERIN-NORMANDIN Sylvie, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien (à partir de 18 h 45), CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard (à partir de 19 h), RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, LAFOURCADE Noël, ROCHOUX Philippe, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude.

Absents : SAGNET-POUGET Valérie (pouvoir donné à CITERIN-NORMANDIN Sylvie), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à LAFON Madeleine), POQUET Pascal (pouvoir donné à RODRIGUES David), POUDEVIGNE Roger, VALENTIN Christine, SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir donné à BONICEL Pascale), CROUZET Colette (pouvoir donné à BADAROUX Suzanne), FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy, SEGUIN Denis, absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D22.054 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE REDACTEUR A
TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au développement du transport à la demande et à la mise en place de la taxe de séjour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (1°);

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi non-permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 20 juin 2022 au 19 août 2022 inclus.

L'agent recruté exercera les fonctions de gestionnaire administratif et comptable à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'article L332-23 (1°) du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent .

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition de création d'emploi ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 juillet 2022,
Le Président

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Jean-Claude SALEIL